

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Descoeur,
M. Ray, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard et
M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant évaluer la pertinence du mode d'accès au premier et deuxième cycle des études de santé.

Ce rapport s'intéresse à la possibilité de remplacer le concours régi par le *numerus apertus* par un examen avec une note éliminatoire. Il rend compte des avantages et inconvénients d'une telle réforme notamment tant sur l'offre de soins in fine que sur les besoins des universités.

Ce rapport fait l'objet d'un comparatif exhaustif quant à l'accès aux études de santé en Europe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport quant au mode de sélection des étudiants en santé en France. Il interroge sa pertinence (notamment la pertinence du concours régi par le *numerus apertus*) et s'intéresse aux pratiques européennes en la matière.